

**Durée du mandat :****4 ans**

Mandature actuelle :
Mars 2022 - Mars 2026
Prochaine mandature :
Mars 2026 - Mars 2030

**Fréquence des réunions :****1 fois par an minimum****Lieu des réunions :****Variable****8 sièges MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes :**

- 4 sièges à l'URSSAF Rhône-Alpes
- 4 sièges à l'URSSAF Auvergne

Rhône-Alpes**Titulaires actuels**

- **Eric PAYEN** - MEDEF Lyon-Rhône - Président (Chef de file)
- **Valérie ALLEMAND** - UIMM AURA

Suppléants actuels

- **Béatrice POHU-BALUTEAUD** - MEDEF Isère
- **Denis CAVAT** - MEDEF Isère

Auvergne**Titulaires actuels**

- **Christophe GAUZY** - MEDEF Haute-Loire - Président (Chef de file)
- **Philippe BOURIN** - MEDEF Allier

Suppléants actuels

- **Caroline AGIER** - UIMM AURA
- **Olivier DELMAS** - MEDEF Puy-de-Dôme

Composition

Les Conseils d'Administration des URSSAF sont composés de 20 membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT; 1 CFTC, 1 CFECGC);
- 5 représentants des employeurs (2 Mouvement des Entreprises de France, 2 CPME, 1 U2P);
- 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 représentant désigné conjointement par l'Union Nationale des Associations de Professions libérales et la Chambre Nationale des Professions Libérales);
- 4 personnes qualifiées désignées par le préfet. Trois représentants du personnel des organismes siègent avec voix consultative. Chaque organisation ayant désignée un ou plusieurs représentants au conseil d'administration de l'URSSAF désigne un nombre égal de suppléants.

Règles de renouvellement :

- Pas de nombre limité de renouvellement de mandat pour un administrateur
- Pour le président : 1 renouvellement possible au maximum (soit 2 mandats max)

**DESCRIPTION**

Le Conseil d'administration de l'URSSAF est l'instance de gouvernance paritaire qui réunit, à parts égales, des représentants des employeurs et des représentants des salariés désignés par leurs organisations professionnelles et syndicales représentatives. Ce conseil incarne le principe de gestion paritaire de la Sécurité sociale, garantissant un équilibre entre les intérêts des différents acteurs socio-économiques du territoire.

**MISSIONS**

Le Conseil d'administration de l'URSSAF a pour missions de :

- ▼ **Définir** les orientations stratégiques en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales pour assurer un financement efficace de la protection sociale ;
- ▼ **Veiller** à la bonne organisation et à l'efficacité des dispositifs de contrôle et de contentieux du recouvrement ;

**PROFIL DU MANDATAIRE**

- ▼ **Adhérer à un MEDEF Territorial ou une Branche Professionnelle**
- ▼ **Connaître les grandes orientations politiques en termes de politiques de santé**
- ▼ **Avoir moins de 65 ans au moment de la désignation**

- ▼ **Orienter** l'action de l'organisme dans la collecte, pour le compte de tiers, des contributions et cotisations sociales, fiscales et parafiscales prévues par la loi ;
- ▼ **Adopter** le budget et assurer le suivi de la performance et de la qualité de service aux cotisants ;
- ▼ **Valider** le rapport d'activité et évaluer les résultats obtenus dans l'exécution des missions de l'organisme.